



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 1-888-663-3639.

Numéro :

CF-2003-11

Sujet :

Bell 427 - Tubulure d'alimentation en huile du boîtier d'engrenages du rotor de queue

Date d'entrée en vigueur :

6 juin 2003

Applicabilité :

S'applique à tous les hélicoptères de modèle 427 de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) portant les numéros de série 56001 à 56031, et 58001 à 58002, équipés d'un boîtier d'engrenages de rotor de queue et portant la référence 406-040-406-109, y compris les boîtiers d'engrenages de rotor de queue référencés tenus en stock comme pièces de rechange.

Conformité :

Tel qu'il est indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Transports Canada a été informé que de nombreux boîtiers d'engrenages de rotor de queue ne possèdent pas la tubulure d'alimentation en huile requise, ce qui a pour effet de réduire l'alimentation en huile du roulement à deux rangées de billes portant la référence 406-040-432-103 et pourrait provoquer la défaillance de ce dernier. Il a été établi que la lubrification par barbotage de ce roulement sans tubulure d'alimentation en huile suffit à empêcher l'usure anormale pendant une période entre révisions pouvant atteindre 1 800 heures.

Le bulletin service d'alerte (BSA) 427-03-09 de BHTC en date du 22 janvier 2003, comporte des directives d'installation d'une tubulure d'alimentation en huile sur les unités visées.

Mesures correctives :

Partie I

- A. À la prochaine dépose du boîtier d'engrenages ou dans les 1 800 heures de temps dans les airs après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, selon la première de ces deux éventualités, identifier le boîtier d'engrenages du rotor de queue monté sur l'hélicoptère et, le cas échéant, vérifier la présence de la tubulure d'alimentation en huile conformément aux directives mentionnées à la Partie I du BSA 427-03-09 de BHTC, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada. Si la tubulure d'alimentation en huile est présente, réidentifier le boîtier de transmission conformément aux directives mentionnées dans le BSA 427-03-09 de BHTC. Si la tubulure d'alimentation en huile est absente, passer à la Partie II de la présente consigne.
- B. Dans le cas des boîtiers d'engrenages de rotor de queue visés tenus en stock comme pièces de rechange, suivre les directives mentionnées aux Parties I et II, le cas échéant, de la présente consigne avant de procéder à l'installation sur l'hélicoptère.

Partie II

Installer la tubulure d'alimentation en huile conformément aux directives mentionnées à la Partie II du BSA 427-03-09 de BHTC ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le Ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef par intérim,, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact:

M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4450 , télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique gajewsb@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa

(Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou
www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

24-0022 (01-2005)